



Acte n° 2023C232

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 29

Pouvoirs : 7

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 14/12/2023

Le 21 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, 51 route de Trévoux à Saint-Didier-de-Formans (01600).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Mickaël BOUCHARD, Valérie BOYER (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

**Secrétaire de séance** : David POMMIER.

### **OBJET : ASSAINISSEMENT – Création de la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que des travaux sont en cours sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable de la Grande rue à Trévoux. Ils seront suivis par des travaux de réaménagement de cette même rue.

La CCDSV est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux usées. La commune de Trévoux est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et des travaux de réaménagement. Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable.

Ce chantier présente une importante complexité : traversée d'un mur de soutènement, grande profondeur, encombrement des réseaux, vestiges du passé, rue étroite, présence d'amiante. L'accès des piétons aux habitations et aux commerces a été maintenu mais est compliqué compte tenu de ces contraintes. La mise en place d'une déviation piétonne est même nécessaire pendant certaines phases du chantier.

Douze commerçants de la Grande rue se sont regroupés au sein d'un collectif qui a été reçu par les trois collectivités le 4 octobre 2023. Ce collectif a demandé que les commerçants soient indemnisés des préjudices économiques subis.

La CCDSV souhaite ainsi créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés à l'opération de travaux de la Grande rue.

La composition de la CRAPE sera la suivante :

- Deux élus représentant la CCDSV,
- Deux élus représentant la commune de Trévoux, sous réserve d'une délibération concordante,
- Deux élus représentant le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, sous réserve d'une délibération concordante,
- Deux commerçants de la Grande rue,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain,
- Le trésorier public de Châtillon-sur-Chalaronne ou son représentant,
- Un expert-comptable.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur et le périmètre concerné, précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

La commission procèdera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement de propositions d'indemnisations formalisées dans des accords transactionnels, en cas de préjudices subis par les commerçants et professionnels du périmètre des travaux.

La répartition des propositions d'indemnisations entre les trois maîtres d'ouvrage sera réalisée au prorata des montants des marchés de travaux, soit 43% pour la commune de Trévoux, 34% pour la CCDSV et 23% pour le SEP Bresse Dombes Saône.

Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs. In fine, la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER** la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le fonctionnement de la CRAPE présenté ci-avant ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances et M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, comme représentants de la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait à Saint Didier de Formans,  
Le 21/12/2023

**Le Secrétaire de Séance,  
David POMMIER**

**Le Président,  
Marc PECHOUX**

Affichage sous format électronique : 26/12/2023

